



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION n°2022-02-15\_2682**

**Choisy-le-Roi - Avenant 1 à la Convention  
d'intervention foncière "Centre-ville et quartiers sud"  
entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
la ville de Choisy le Roi et l'Etablissement Public  
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2642 à 2693	59	36	95

## Exposé des motifs

A travers une convention d'intervention foncière en date de 5 février 2021, la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF se sont associés pour conduire une politique foncière sur le moyen terme dans plusieurs secteurs, avec pour objectif de permettre la production d'environ 400 logements et 25 000 m<sup>2</sup> d'activités.

D'une part, dans l'optique d'opérer une redynamisation de la Galerie Rouget de Lisle, secteur commercial stratégique en déclin, la ville entend en effet continuer l'acquisition des usufruitiers des commerces de la galerie auprès de l'EPFIF. Dans l'attente de la détermination du programme urbain et du plan de financement, l'action de veille prospective menée par l'EPFIF reste effectif jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la ZAE des cosmonautes, intégrée au projet de renouvellement urbain doit rester un secteur actif pour les quatre parcelles concernées par le projet et un secteur de veille pour le reste de la ville.

Cette convention s'était substituée à la convention d'intervention foncière en date du 6 janvier 2009, prolongée par deux avenants successifs signés le 4 janvier 2014 et le 3 janvier 2017, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

La convention en vigueur porte sur 6.3 ha (périmètre de veille) et a permis à l'EPFIF d'en maîtriser, jusqu'à ce jour, 0.2 ha. (NB. 42% des tantièmes de copropriété de la Galerie Rouget de Lisle, dont l'emprise est de 0.4Ha). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Compte tenu de la prochaine cessation d'activité prévu sur le site de Renault durant l'année 2022, il est proposé d'ajouter ce foncier (environ 10 ha) à la CIF par avenant, comme nouveau périmètre de veille foncière dit « Avenue de Choisy ». Ce site se trouve au cœur des interactions locales grâce à sa proximité avec la Seine et le parc interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, facteur d'attractivité. De plus, il se trouve à proximité dans le secteur OIN qui sera susceptible d'être à l'origine d'une restructuration globale du quartier.

Cet avenant n'apporte pas de modification à l'enveloppe budgétaire de la CIF, d'un montant plafonné à 14 millions d'euros hors taxe (13.4 millions restant à ce jour disponibles), ni à sa durée.

Le garant devra être déterminé si une acquisition était envisagée entre l'EPT et la Ville de Choisy le Roi (ou les deux).

### Délégation du droit de préemption

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a délégué son droit de préemption à l'EPFIF sur les périmètres de veille foncière compris dans la convention. Ce périmètre de délégation sera élargi au site « Avenue de Choisy » lors d'un prochain conseil territorial.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Choisy le Roi du 10 février 2022, le Conseil territorial est invité à en délibérer afin de :

- Approuver, telle qu'annexé à la présente, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, la Commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur les secteurs « Centre-ville et quartiers sud » et son annexe ;
- Autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.

## PROJET DE DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Choisy-le-Roi n°08-240 en date du 19 novembre 2008 ;

**Vu** la convention d'intervention foncière en date du 6 janvier 2009 entre la commune de Choisy-le-Roi et l'EPFIF sur les périmètres de la ZAC des Hautes Bornes et de la ZAE des Cosmonautes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 10 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et modifié en dernier lieu le 25 février 2020 par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** la Convention ANRU signée en février 2008 et ses avenants ;

**Vu** le périmètre d'Opération d'Intérêt National « Orly Seine Amont » approuvé par décret en date du 10 mai 2007 ;

**Vu** le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville annonçant que le centre-ville de Choisy-le-Roi – secteur dalle n'est pas éligible dans le cadre du NPRU ;

**Vu** les délibérations n°2017-04-15\_546 et 2017-04-15\_547 du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 instaurant le DPUr sur Choisy-le-Roi et déléguant de ce droit à la commune à l'exception des périmètres d'intervention foncière « Centre-Ville et secteur du Lugo » délégués à l'EPFIF

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2171 du 15 décembre 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly seine Bièvre approuvant la convention d'intervention foncière passée entre la Ville de Choisy le Roi, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly seine Bièvre sur le secteur « Centre-Ville quartiers sud »

**Vu** la délibération n°2021-01-26\_2224 du 26 janvier 2021 modifiant la délibération n°2017-04-15\_546 relative à l'instauration du DPU-R et à la délégation de ce droit à la commune, et de la délibération n°2017-04-15\_547 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de veille foncière situés à Choisy-le-Roi, en intégrant le périmètre de la ZAE des Cosmonautes à la délégation à l'EPFIF

**Vu** la délibération n°2017-04-15 prise le 15 avril 2017 par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly seine Bièvre portant délégation du droit de préemption à l'EPFIF ;

**Vu** la délibération n°2021-12-14\_2605 du 14 décembre 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly seine Bièvre validant le dossier de demande de création de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière proposé

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Choisy-le-Roi du 10 février 2022 ;

**Considérant** la volonté de la commune de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés sur le secteur du centre-ville et quartiers sud ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve, telle qu'annexé à la présente, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la Commune de Choisy-le-Roi et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre « Centre-ville et quartiers sud » et son annexe (plan de périmètre).
2. Autorise le Président ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
  - publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
  - affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 95**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été affichée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

## AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Choisy-le-Roi,  
et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
et l'Établissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 5 février 2021

Entre

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire, Tonino PANETTA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du .....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil de territoire en date du .....

désignée ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.



La commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs présentant un caractère stratégique pour la transformation de la commune.

A travers une convention d'intervention foncière en date de 5 février 2021, la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF se sont associés pour conduire une politique foncière sur le moyen terme dans plusieurs secteurs, avec pour objectif de permettre la production d'environ 160 logements par hectare et 8 000 m<sup>2</sup> d'activités par hectare. Cette convention se substitue à la convention d'intervention foncière en date du 6 janvier 2009, prolongée par deux avenants successifs signés le 4 janvier 2014 et le 3 janvier 2017, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper et préparer la mutation à venir d'un site industriel en cours de cessation d'activité, les parties ont convenu d'ajouter ce site aux périmètres de veille de la convention.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

---

### **Article 1 – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**

L'article numéro 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF, signée le 5 février 2021, est modifié de la manière suivante :

#### **« Veille foncière**

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « ZAE des Cosmonautes », et « Galerie commerciale Rouget de Lisle » et « Avenue de Choisy » référencés en annexe 1.1 à 1.3.

#### **Unité foncière juxtante**

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

## **Article 2 – Modification des engagements de la commune et de l’EPT sur le programme**

Le paragraphe relatif au contenu du programme de l’article numéro 5 intitulé « Engagements de la commune et de l’EPT sur le programme » de la convention d’intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l’EPFIF, signée le 5 février 2021, est complété de la manière suivante :

« Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d’une programmation et d’un bilan économique spécifique. »

## **Article 3 – Modification des autres dispositions spécifiques**

Le paragraphe intitulé « Délégation des droits de préemption et de priorité sur l’ensemble d’un secteur visé à l’article 4 » de l’article 8 intitulé « Autres dispositions spécifiques » de la convention d’intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l’EPFIF, signée le 5 février 2021, est complété de la manière suivante :

« Selon les textes en vigueur, la commune et/ou l’EPT délèguent leurs droits de préemption et de priorité à l’EPFIF sur le site de veille foncière dit « Galerie commerciale Rouget de Lisle » visé à l’article 4, ainsi que sur les parcelles cadastrées V64, V65, V66 et V67 du périmètre de veille foncière dit « ZAE des Cosmonautes » et sur le périmètre « Avenue de Choisy » visés à l’article 4. »

## **Article 4 – Modification des annexes**

L’annexe 1 de la convention d’intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l’EPFIF, signée le 5 février 2021, est complétée par l’annexe jointe au présent avenant, afin de tenir compte de l’ajout d’un périmètre de veille « Avenue de Choisy » :

- Annexe 1.3 ajoutée par l’avenant 1 : ajout du périmètre de veille « Avenue de Choisy »

Les autres dispositions de la convention d’intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l’EPFIF, signée le 5 février 2021, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de  
Choisy-le-Roi

L’Etablissement public territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre

Tonino PANETTA  
Le Maire

Michel LEPRETRE  
Le Président



L'Établissement Public Foncier  
d'Île-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général


**Annexes :**

*Annexe modifiée par l'avenant n°1 :*

- *Annexe 1 tenant compte de l'ajout du périmètre « avenue de Choisy »*

ANNEXE 1.3 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Avenue de Choisy » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière